

Niort, le 29/11/2024

Objet : Déposition de l'association DEUX SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT

Enquête publique ouverte du 28/10/2024 au 29/11/2024 inclus portant sur la demande d'autorisation environnementale ICPE.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLUI, et la demande d'autorisation environnementale unique sont présentées conjointement. Deux-Sèvres Nature Environnement présentera donc deux dépositions séparées pour les deux objets de cette consultation.

Deux-Sèvres Nature Environnement porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

Dans ce monde, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

En partageant connaissance et expérience, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

OBSERVATIONS GENERALES :

Nous avons du mal à percevoir les atouts d'un tel projet pour la communauté de communes du Thouarsais, qui a déjà trois carrières en activité, dans la mesure où :

- Il va à l'encontre des orientations politiques en matière de préservation des vallées (en particulier la vallée de l'Argenton) et d'attractivité du territoire.
- La création d'emploi dans ce projet reste limitée (1 seul emploi), par contre les coûts pour les collectivités semblent sous-estimés (réfection des routes départementales et communales, diminution du potentiel touristique, répercussions sur l'économie agricole).
- Les sociétés exploitantes (ATP et Bouchet) sont situées dans une autre région (Maine-et -Loire) la majeure partie des impôts sera payée là-bas, la valeur ajoutée y sera également comptabilisée.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

L'Organisation des Nations Unies (ONU) alerte sur la **surexploitation du sable** dans le monde. Le sable, matériau essentiel au développement économique, est la deuxième ressource la plus exploitée dans le monde après l'eau. Il joue un rôle important pour la préservation de la biodiversité. Mais son extraction, **souvent peu réglementée**, représente un coût environnemental conséquent. **Le sable est utilisé plus rapidement qu'il n'est reconstitué, ce qui en fait une ressource non durable.** Son extraction porte atteinte à la biodiversité. De plus, son usage et sa gestion, sources de pollution, contribuent à l'artificialisation des sols.

Les recommandations des Nations Unies pour limiter les risques environnementaux de cette surexploitation, en particulier les rapports du PNUE¹ recommandent de mener des actions sur plusieurs fronts : le développement d'une économie circulaire : réutilisation du sable à prévoir dans les marchés publics, recyclage des matériaux de démolition...

Dans ce dossier, on ne trouve pas les alternatives envisagées pour Éviter et Réduire cette extraction.

Le recours à des solutions alternatives (par exemple la roche concassée) est pourtant préconisé, et une meilleure gouvernance des pratiques d'extraction est nécessaire. "*Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où les besoins et les attentes de nos sociétés ne peuvent être satisfaits sans une meilleure **gouvernance des ressources en sable***" (Sheila Aggarwal-Khan, directrice de la division Économie du Programme des Nations unies pour l'environnement).

Des solutions alternatives à l'utilisation du sable sont possibles :

- Utiliser des matériaux alternatifs : le plastique recyclé, la terre, le bambou, le bois, la paille...
- Inciter au recyclage systématique des déchets de construction,
- Encadrer plus strictement les zones où l'extraction est permise,
- Réutiliser le sable provenant de matériaux recyclés comme le béton et les résidus miniers au lieu d'utiliser le sable naturel,
- Utiliser une solution de suivi de chantier pour mieux maîtriser sa consommation de sable, notamment en limitant sa consommation de béton. Schéma Régional des Carrières et de la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui préconise en priorité l'utilisation de matériaux recyclés.

¹Rapport, 2022, "Sand and Sustainability: 10 strategic recommendations to avert a crisis"

Rapport, 2019, "Sand and Sustainability: Finding new solutions for environmental governance of global sand resources"

Le dossier d'autorisation environnementale ne présente pas les alternatives mises en place par les deux entreprises impliquées dans ce projet pour réduire leur consommation de cette précieuse ressource. Le sable va venir à manquer et cela va impacter les générations futures.

OBSERVATIONS D'ORDRE TECHNIQUE :

Nous avons noté deux erreurs dans la note de présentation de ce dossier :

Page 7 : « *En effet, les terrains de l'emprise du projet ont une altitude comprise entre + 39 et + 44 m NGF au niveau de l'îlot Nord et + 53 et + 60 m NGF au niveau de l'îlot Sud* ». **Il y a confusion entre les altitudes et le numéro des parcelles.**

Tableau page 33 : « *Le projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS n'est pas localisé dans un lit majeur de rivière* » **Ceci paraît très surprenant.**

Dans l'évaluation environnementale, on peut lire (page 32) : « *Dans le cadre de l'exploitation de la sablière du Thouarsais, la société SABLIERE DU THOUARSAIS aménagera trois piézomètres (un en amont et deux en aval) lui permettant de faire un suivi qualitatif et quantitatif de la nappe des calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du seuil du Poitou* ». **Cette proposition est en totale contradiction avec l'étude d'impact.**

- **Impacts sur l'eau :**

1. Géologie :

Le site du projet d'installation de la sablière est situé à proximité de la bordure ouest d'une plaine alluviale, large d'environ 4 km. Dans cette plaine s'écoulent vers le nord, le Thouet à proximité de sa bordure est, et l'Argenton à environ 500 m à l'est du site. Le sous-sol des reliefs immédiatement à l'ouest du projet est constitué de micachistes et de métagrauwackes d'âge précambrien probable (plus 540 millions d'années), recouverts par des sables argileux, des grès et des graviers déposés au cours du Cénomaniens il y a environ 100 millions d'années. Des cours d'eau ont creusé de vallées dans ces formations, et permis le dépôt, principalement au cours des dernières périodes glaciaires, d'alluvions anciennes sablo-graveleuses constituées de graviers et de sables à blocs et de galets de roches cristallines. La surface entre les alluvions et les roches beaucoup plus anciennes sous-jacentes est irrégulière, et donc que l'épaisseur des alluvions est très variable.

2. **Eaux souterraines** : Le projet de sablière n'est concerné que par les aquifères des alluvions anciennes. Leur ressource en eau souterraine est intéressante dans les vallées du Thouet et de l'Argenton à l'aval de Taizon et de Bouillé-Loretz jusqu'à Montreuil-Bellay.

On observe en bordure de la plaine alluviale une nappe souterraine (d'une épaisseur utile d'environ 20 m lorsqu'elle est complète). Les alluvions font office d'aquifère de transit entre cette nappe libre du Cénomaniens et les rivières. L'étude d'impact présente dans le dossier apporte des informations intéressantes concernant les eaux souterraines.

3. **Niveaux piézométriques** : ils sont une donnée importante apportée par l'étude d'impact (pages 51 à 53). Cependant, le tableau p. 51 ne fait apparaître que les profondeurs de la nappe par rapport au sol. Les altitudes de la surface de la nappe et les dimensions des piézomètres, figurant dans une version précédente de cette étude d'impact, n'y figurent plus (il n'est par exemple pas mentionné que la profondeur du puits P1 n'est que de 3,3 m, alors qu'elle est de 12 m environ pour les piézomètres Pz2 à Pz6).

Le tracé des isopièzes sur les cartes de la page 52 **n'est plus valable dès que l'on se situe à l'ouest du site du projet** – en particulier, l'isopièze entourant Pz5 est totalement invraisemblable. Il manque une discussion sur les modalités de l'alimentation de la nappe alluviale à l'ouest du projet (pourquoi par exemple le niveau piézométrique est-il particulièrement élevé en Pz5? Un transfert localisé à partir de la nappe du Cénomaniens était évoqué dans le premier rapport (2023) et a disparu dans ce dossier (pourquoi?) .

« Le battement annuel de la nappe alluviale est relativement faible » : les mesures de janvier 2024 ont été écartées, jugées non représentatives. **Cependant, en période de dérèglement climatique, il semble imprudent d'évoquer l'état « normal » d'une nappe** (page 64). Par ailleurs, sur la figure en haut de la page 53, le niveau piézométrique de la nappe en janvier 2024 suggère un écoulement de l'Argenton vers Pz4 ; sans doute ne s'agit-il pour le niveau de l'eau dans l'Argenton à cette époque que d'une évaluation, mais la possibilité d'une alimentation localisée et temporaire de la nappe alluviale par l'Argenton ne peut être écartée. Il aurait été intéressant sur les cartes piézométriques de la page 52 de prendre en compte le niveau de l'Argenton à proximité du site du projet.

4. **Les zones humides** L'hypothèse de la formation de la zone humide à l'ouest de l'îlot nord par simple ruissellement est discutable. A quoi correspond le « dôme piézométrique de Vilgué » (la carte page 63 n'apporte aucune information à ce sujet), et comment un niveau piézométrique, caractérisant un écoulement souterrain, peut-il expliquer un ruissellement ?

Un ruissellement notable sur une surface cultivée présentant une faible pente est-il vraisemblable ? Des observations permettent-elles de justifier l'existence de ce ruissellement ?

Pourquoi la zone humide ne se prolonge-t-elle pas le long de la bordure ouest de l'îlot sud, située dans un contexte comparable ?

Par ailleurs, la déconnexion de la surface de la zone humide avec la nappe sous-jacente est également discutable. Une nappe est le plus souvent surmontée d'une frange capillaire, saturée en eau, dont l'épaisseur peut atteindre 2 à 3 mètres dans des formations constituées d'éléments fins ; de plus, le puits P1 est situé en bordure de la zone humide, à proximité immédiate du projet, il n'est donc sans doute pas tout à fait représentatif du niveau de la nappe sous la zone humide.

L'affirmation selon laquelle la zone humide ne sera pas « impactée par une éventuelle diminution du niveau de la nappe alluviale » (page 64) est donc contestable.

La lecture des conclusions de l'étude d'impact est surprenante : « *Le projet n'entraînera donc pas d'impact significatif sur l'écoulement des eaux souterraines. Celles-ci continueront de s'écouler librement à travers les matériaux. Notamment, le remblaiement par des matériaux inertes de l'îlot Sud conduira quasiment à un retour à la situation initiale en termes d'écoulement. Étude d'impact p.66* ».

Cette affirmation n'est pas acceptable : le remplacement des sables et galets par des matériaux « inertes » dont les propriétés seront très différentes (en particulier la perméabilité) ne peut avoir qu'un impact important sur l'écoulement des eaux.

Étude d'impact p.68 on peut lire : « *L'impact de cette convergence des écoulements est cependant négligeable compte tenu du très faible gradient hydraulique (compris entre $i = 0.001$ et $i = 0.002$) existant et de la forte perméabilité des alluvions en présence (terrain sableux très poreux, $K < 10^{-5}$ m/s). La distance d'influence, notée rayon d'action, sera alors très faible (inférieure au mètre) ».*

Ce paragraphe est incorrect : si le terrain est perméable, la conductivité hydraulique K est supérieure à 10^{-5} m/s, pas inférieure (faute de frappe ?) ; un gradient hydraulique faible implique effectivement un faible rabattement de la nappe et un rayon d'action important (un rayon d'action faible s'accompagne de gradients hydrauliques importants).

L'ensemble des discussions concernant la dimension des rayons d'action est à revoir.

- **Les déchets inertes :**

Il est indiqué (réponse à la MRAE) :

Ces matériaux consisteront en des terres excavées issues des travaux d'aménagement de sol, tels que ceux réalisés pour la construction de nouvelles habitations ou pour la création de tranchées. » Il est précisé que « les déblais inertes (briques, parpaings, carrelage ...) issus de la déconstruction du bâtiment ne seront pas admis sur le site » (P 24 descriptif projet) « Les stériles d'exploitation ainsi que les matériaux inertes extérieurs seront stockés en remblais au sein de l'îlot Sud afin de combles (?) matériaux extérieurs qui seront accueillis au sein du périmètre de la sablière du Thouarsais seront uniquement des matériaux inertes et non recyclables, conformément au II de l'article 12 de l'Arrêté du 22 septembre 1994 »

Autant dans ce dossier, nous avons des éléments sur la destination du sable extrait de ce site (dans un rayon de 20 km en moyenne et ponctuellement jusqu'à 50 km autour de la sablière) , autant il n'y a pas d'indication sur la provenance de ces matériaux inertes (37 000 m³/an). On peut se demander si les travaux d'aménagement dans le Thouarsais vont suffire à fournir les matériaux inertes nécessaires. Il y aurait alors une augmentation des distances de transports qui aurait des impacts négatifs sur le bilan carbone de ce projet.

Aucun élément concernant la provenance des matériaux inertes ne figure dans l'étude d'impact ni dans la réponse à la MRAE.

- **Tourisme** (P28.Étude d'impact) on peut lire :

« Dans le cadre de la sablière du Thouarsais, les activités de tourisme et de loisirs aux abords proches du site sont faibles. » Le projet de la sablière étant situé à quelques centaines de mètres d'un camping classé éco-tourisme, cette affirmation paraît surprenante. Dans le thouarsais, le nombre de nuitées en camping est en augmentation. De plus, la commune d'Argenton l'Église (composant la commune de Loretz-d'Argenton) présente, après Thouars, la capacité d'accueil en hébergement touristique la plus importante de la communauté de communes. N'oublions pas les retombées économiques de ce domaine.

- **Agriculture** (P28 Etude d'impact) on peut lire :

« Concernant l'impact du projet sur l'élevage de chèvres en agriculture biologique présent aux abords du site... Au regard des éléments apportés par ces études, le bruit et l'activité humaine engendrés par une nouvelle activité aux abords des zones fréquentées par le bétail **ne semblent pas constituer une source d'impact sur les espèces présentes**. »

Cette conclusion n'est pas fondée : Les études mises en avant dans l'étude d'impact portent principalement sur les nuisances liées au bruit et sur des productions animales différentes des porcs (bruit dans les abattoirs) (chez les wapitis près des éoliennes).

Outre le bruit, d'autres nuisances environnementales sont à identifier : à titre d'exemple, les émissions de poussières, les vibrations.

L'ensemble des impacts des nuisances environnementales doit être identifié et évalué de façon objective sur les animaux et les producteurs agricoles : Sur les aspects sanitaires (respiratoire notamment), les performances, la productivité (baisse de production liée au stress et à la poussière, etc) et les surcoûts de production (nettoyage, coût vétérinaire, etc).

Comme vu précédemment, le cycle de l'eau peut être perturbé à proximité de la zone d'exploitation. Le risque d'assèchement des parcelles agricoles proches peut engendrer une baisse de productivité ; la dégradation des sols n'est pas évaluée.

- **La biodiversité :**

La ZNIEFF (Plaine et Vallées d'Argenton-l'Église et de Saint-Martin-de-Sanzay), réputée pour ses fonctionnalités pour les populations d'oiseaux : reproduction, étape migratoire, est située à 200 m de la zone d'implantation du projet .On peut lire : « *Le site s'inscrit en dehors des réservoirs et continuités écologiques identifiés à l'échelle du PLUi* » mais la commune de Lorentz d'Argenton fait partie d'un corridor écologique à préserver (entre l'Argenton et le Thouet) (P. 42 du DOO de SCOT). On peut lire dans ce document d'urbanisme : *Il s'agira de poursuivre ou d'engager **la valorisation des vallées de l'Argenton, du Thouet (site et itinéraires), du Thouaret et de la Dive. Pour encourager l'accès à la nature dans le respect des milieux et des usages. Les élus ont donc identifié ces vallées comme importantes pour le cadre de vie.***

Pour les espèces présentes, un inventaire des espèces (faune flore) a été effectué et les enjeux vont de **modérés à faibles** . La présence de Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) a été observée. Des impacts directs sont susceptibles d'impacter cette espèce quasi menacée : poussières et assèchement des terrains propices.

Nous observons que les berges et la rivière Argenton ne font pas partie de l'aire d'étude alors que ces milieux sont très proches du site d'implantation (200 m) et que les espèces inféodées à ces écosystèmes risquent d'être durablement impactées.



- **Zones humides**

L'inventaire des zones humides présenté dans l'étude d'impact répond à l'exigence du SAGE Thouet. Toutefois, nous considérons que ce projet a un fort impact environnemental sur le cycle de l'eau.

Au regard de la loi sur l'eau, le pétitionnaire doit répondre à l'exigence d'une cartographie à une échelle beaucoup plus précise.

De nouveaux outils de prélocalisations présentent clairement des microtopographies humides dans la plaine alluviale : ces secteurs n'ont pas été suffisamment prospectés dans le cadre de l'étude SAGE (normal, car pas la même échelle d'étude).

Nous demandons que cette carte soit complétée dans les règles de l'art par un expert, notamment sur les aspects pédologiques et floristiques. Cela répondra notamment aux questionnements ci-dessous (limite de zone humide identifiée, profondeur de la zone hydro-morphe dans la plaine alluviale, etc.).

Nous demandons que l'aire d'étude pour les inventaires floristiques et faunistiques soit étendue aux berges et à la rivière Argenton ainsi qu'aux zones humides. Et que l'étude d'impact intègre ces milieux.

A la Suite de l'examen de ce dossier de demande d'autorisation environnementale ICPE. Deux Sèvres Nature Environnement donne un avis DEFAVORABLE à ce projet en raison des manques de précisions sur plusieurs points, d'erreurs , de contradictions observées et de sous-évaluation des risques et nuisances pour l'environnement, la biodiversité et les hommes.

Magali Migaud représente légale de DSNE,

MAGALI MIGAUD
